



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Affaire suivie par la subdivision de Manosque
Téléphone : 04 92 71 74 00
Télécopie : 04 92 87 47 00

n° D/GS04/200803582
64.01403 - P1

983

Marseille, le 13 NOV. 2008

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
ALPES DU SUD MATERIAUX
ZI Saint Pons
BP 24
04 400 - BARCELONNETTE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17/09/2008 dans la carrière de
Méolans-Revel
Thème RGIE – Véhicules sur pistes

Ref : votre courrier en réponse du 06/10/2008

Monsieur le Directeur,

Votre carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17/09/2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des prescriptions du Règlement Général des Industries Extractives (véhicules sur pistes)
- Méthode d'exploitation

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation de la carrière se déroulait dans des conditions satisfaisantes.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 91.83.63.63 – fax : 04.91.79.14.19
67/69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 06



das 88

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

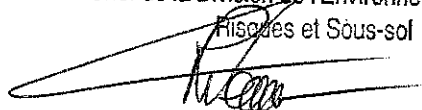
Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 09/05/2007 il avait été relevé 1 écart.
Cet écart a eu une suite satisfaisante et est donc clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines